



## TOURNAGE DE FILM (secteur avenue de la Plage) RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de Merlimont,

**Vu** les articles L2213-1, L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de sécurité Intérieure, **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article R417-10, L325-1 et suivants du Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par la société de production cinématographique ENVIE DE TEMPETE, pour occuper le domaine public afin de tourner le film « les Braves » réalisé par Sébastien Betbeder les jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2021 **de 18h00 à 7h00 du matin** (le lendemain),

**Vu** l'avis favorable de la commission de Sécurité représentée par Monsieur Beaugrand Olivier adjoint au Maire délégué à la Sécurité à la commune de Merlimont,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité du tournage du film en ce qui concerne la circulation (y compris les piétons) et le stationnement des véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation (y compris les piétons) de tous les véhicules sera interdite **les jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2021 de 17h00 à 8h00 du matin** (le lendemain) dans :

- L'avenue de la Plage (entre le boulevard de la Manche et les rues du Marché-Rouffilage),
- La rue Dupleix (entre l'avenue du Centre et l'avenue de la Plage),
- La rue Courbet (entre l'avenue de la Plage et l'avenue de Flandres),
- La rue Duquesne (entre l'avenue du Centre et l'avenue de la Plage),
- La rue de Tourville (entre l'avenue de la Plage et l'avenue de Flandres),
- La rue de la Chapelle (entre l'avenue du Centre et l'avenue de la Plage),
- La rue Fernoux.

Une déviation de la circulation est mise en place par les organisateurs (voir tracé bleu sur le plan ci-joint).

**Article 2** : Le stationnement gênant (places de parking comprises) de tous les véhicules sera interdit **les jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2021 de 17h00 à 8h00 du matin** (le lendemain) dans :

- L'avenue de la Plage (entre le boulevard de la Manche et les rues du Marché-Rouffilage).

**Article 3** : Tout véhicule non identifié auprès des organisateurs de la société Envie de Tempête, se trouvant en stationnement gênant dans le périmètre bloqué du tournage du film pendant la durée de l'interdiction, fera l'objet d'une mise en fourrière (conformément aux articles R417-10, L325-1 du Code de la Route et l'article R610-5 du Code Pénal).

**Article 4** : L'organisateur prendra toutes les dispositions de sécurité, soit disposer des régisseurs à chaque points de blocage des secteurs de tournage. Des barrières Vauban seront mises en place par les services techniques de la ville de Merlimont. *Un plan de l'organisateur est annexé au présent arrêté.*

**Article 5** : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Services Publics, de Secours et de Gendarmerie.

**Article 6** : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



L'Adjoint délégué,  
Didier BRICOUT

Fait à MERLIMONT, le 02 mars 2021.  
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,  
Maire de MERLIMONT.

